



COMMUNIQUE DE PRESSE – 16 AVRIL 2020

Covid-19 : Loire Forez soutient les entreprises du territoire

Face à la crise sanitaire liée au coronavirus, les entreprises sont particulièrement fragilisées par la récession économique. Consciente des problématiques rencontrées par les acteurs économiques du territoire, Loire Forez agglomération a décidé d'apporter un soutien financier d'urgence aux entreprises locales.

Ce dispositif de soutien exceptionnel local vient compléter le fonds national de solidarité mis en place par l'Etat et abondé par les régions, et s'inscrit dans le cadre d'une convention conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi, une aide forfaitaire de 1 000 € sera allouée aux entreprises ayant subi une interdiction d'accueil du public **ou** ayant connu une baisse de leur chiffre d'affaires de 50 % par rapport à la même période sur l'année précédente.

Sont éligibles à cette aide :

- les très petites entreprises de moins de 10 salariés (hors auto-entrepreneurs et associations) des secteurs du commerce (hors commerces non sédentaires), de l'artisanat et des services (hors professions libérales) et les travailleurs indépendants, domiciliés sur le territoire communautaire,
- ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT **et** dont le bénéfice annuel imposable est inférieur à 60 000 €.

L'ensemble de ces critères est cumulatif.

Pour solliciter cette aide, les entreprises doivent remplir le formulaire en ligne sur www.loireforez.fr accompagné des justificatifs demandés (un RIB et une attestation

comptable type). Les modalités de demande sont simplifiées pour répondre au mieux à l'urgence de la situation.

Cette aide exceptionnelle communautaire est mise en place pour une durée de 3 mois, qui pourra être prolongée, comme celle du fonds national de solidarité mise en place par l'Etat et la Région.

Le fonds de soutien communautaire est doté d'une enveloppe de 1 075 000 €, abondé à la fois par des crédits communautaires et communaux. Loire Forez agglomération et ses 87 communes membres témoignent ainsi de la solidarité intercommunale à destination des entreprises à travers cet effort financier sans précédent.

Par ailleurs, des modifications sont apportées au fonds d'aide communautaire pour les investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services. Pour rappel, ce dispositif, mis en place par l'Agglo depuis 2018, s'adresse aux entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 1 000 000€ HT.

La durée de validité des aides est allongée à 18 mois, au lieu de 12 mois, une avance pourra être versée sans justifier de la réalisation de premières dépenses.

Les dépenses éligibles intègrent également les dépenses liées à l'adaptation des lieux de vente et de l'outil de production au respect des mesures sanitaires et au contexte de confinement : achat ou pose de matériel de protection (plexiglass, hygiaphone), vêtements et équipements de protection (type masques), de produits d'hygiène, achat de matériel, prestations de services de décontamination ; achat de matériel et équipement pour le développement de la vente en ligne, de la livraison à domicile ou en points retraits, achat de matériel et équipement nécessaires à la production de matériel médical, d'hygiène et de protection sanitaire.

De plus, le seuil de dépenses minimum est abaissé à 3 300 € HT (au lieu de 10 000€ HT).

L'ensemble des dispositions est également disponible sur le site internet de l'Agglo.

Enfin, les services communautaires s'engagent à instruire et mettre en paiement les dossiers dans les plus brefs délais, grâce à un processus d'attribution des aides allégé.

En complément de ces dispositifs, la collectivité a décidé d'accompagner les entreprises locataires d'espaces et d'équipements communautaires par la suspension des loyers dus en mars, avril et mai.

Loire Forez agglomération poursuit son travail en partenariat étroit avec la Région, avec la volonté d'agir rapidement et avec pragmatisme, pour proposer des solutions territoriales homogènes

**Plus d'information : www.loireforez.fr
economie@loireforez.fr**